



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

contact@mairie-chalmaison.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 JUIN 2020 à 19H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 25/06/2020

Présents : Jean-Pierre DELANNOY, Georges SOUCHAL, Gilles GRIES, Latévi LAWSON, Rita CHOPY, Patrice BENETEAU, Dominique MAURER, Jacques-Olivier SIMON, Elodie SIMON, Robin CHEVILLOT, Claire GASSE, Franck KAPLUN-BELLINI, Pascal PERROT, Michel MARCELLAS, Odile ULLIAC.

L'ouverture de séance est constatée à 19H35.

Secrétaire de séance est désignée : Claire GASSE

Un conseiller municipal (Pascal Perrot) est rajouté comme membre de la commission de la sécurité et du numérique et un autre conseiller (Michel Marcellas) est retiré en qualité de suppléant d'un syndicat intercommunal, car deux suppléants sont nécessaires et non trois. Ces modifications vont être apportées sur le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020, procès-verbal qui n'ayant fait d'autre remarques, ni observations, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTES

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.), composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Il convient à la suite des récentes élections municipales de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les listes des commissaires titulaires et suppléants à approuver sont les suivantes :

Titulaires

Suppléants

SANNIER AURELIE	IGRAS MARTINE
RODIER ERIC	MORIETTE ALAIN
CHOURY ISABELLE	COLLIGNON DIDIER
RAHMAN ELEZI	TELLIER KARINE
FOURQUENAY DOMINIQUE	CASTIBLANQUE FREDERIC
PELLADE DANIEL	COMPIN JEAN-FRANCOIS
LAFOLIE DOMINIQUE	BARRAL DANIEL
DIJON ROBERT	CARTERON CLAUDE
VALLON SYLVAIN	MOREL GERALD
COMTE FABIENNE	CHOPY JEAN-PAUL
FAY GILLES	COUSIN LAURENT
ANDRIES JEROME	MORIETTE ELISABETH

Les listes des commissaires titulaires et suppléants suivantes sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés :

15 VOIX POUR

PARTICIPATION AU SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Monsieur le Maire informe membres du Conseil Municipal que chaque année, une contribution est demandée aux communes et aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) pour le fonctionnement du SDIS, conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2020, la contribution des communes et des EPCI s'élève à la somme de 19 611 248 € dans sa totalité (soit 13.822€/habitant contre 13.632 € en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des membres présents et représentés** la contribution au SDIS d'un montant de 13.822€/habitant, soit une contribution de 11 154.00 € pour la commune de Chalmaison

15 VOIX POUR

DELIBERATION POUR LA CREATION D'UNE PRIME EXECPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 du 23 MARS 2020.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, pour assurer la continuité des services publics.

Il est cependant laissé à la collectivité la liberté de déterminer les tranches proposées au regard de son organisation. Après avis favorable des représentants du personnel lors du comité technique du 8 juin 2020, le montant de la prime sera modulable et six taux seront retenus. Le montant individuel attribué, pour un même taux, pourra varier en fonction des conditions de travail (sur site et/ou travail à distance), du nombre de jours travaillés et des missions exercées en lien avec la crise sanitaire, au regard du plan de continuité d'activité. À noter que conformément à l'article 5 du décret n°2020-570, cette prime n'est pas reconductible et constitue un geste important de la part de la collectivité en vue de reconnaître la mobilisation de son personnel durant la crise sanitaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 juin 2020 ;
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la

continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance, pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie et sur la proposition du Maire d'instituer aux agents le taux suivant ;

660.00 € pour l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

330.00 € pour les Adjoints techniques territoriaux titulaires ou contractuels

Sachant que trois taux sont proposés : 330.00€, 660.00€ et 1000.00€.

Trois membres du Conseil Municipal demandent le versement de 1000.00 € à l'adjoint administratif, soit le taux maximum. Cette demande ne sera pas retenue au vu de la minorité des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des Membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires titulaires et non titulaires de droit public particulièrement mobilisés et ayant été confrontés à continuer leur travail, en présentiel ou en travail à distance, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la mobilisation de l'agent

TAUX N°1 : 330.00 € pour les Adjoints techniques territoriaux

TAUX N°2 : 660.00 € pour l'Adjoint Administratif Principal.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. Cette prime sera versée en une seule fois et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

15 VOIX POUR

ENCAISSEMENT DE DON A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'accepter l'encaissement d'un don d'un montant de 50.00 € d'une administrée de la commune pour l'aide lors de broyage de végétaux à son domicile.

- Chèque BNP : 50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des membres présents et représentés** l'encaissement du dit chèque.

15 VOIX POUR

IMPUTATION FETE ET CEREMONIE (6232) - DEFINITION DES MANIFESTATIONS POUVANT ETRE IMPUTEES A CET ARTICLE.

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de déterminer précisément les manifestations ou les cérémonies qui devront être imputées à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies), suite à la demande de Monsieur le Trésorier du Bassée-Montois, à savoir :

- Les Vœux du Maire
- Le 8 Mai
- Le 14 juillet
- Le 11 novembre
- Le repas des anciens
- Les guirlandes
- Les médailles du travail
- Les inaugurations
- Feu d'artifice et sonorisation
- Gerbes pour Cérémonies patriotiques
- Fleurs pour mariage
- Cadeau de départ suite à mutation
- Cadeau de départ suite à retraite
- Fleurs pour décès
- Achats pour baptêmes républicains
- Coupes et trophées
- Location de chapiteaux et de matériels pour toutes réceptions

Après en avoir délibéré, **Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuvent les diverses manifestations ou acquisitions telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour rentrer dans l'imputation 6232 (Fêtes et Cérémonies).

15 VOIX POUR

AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Maire propose et le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'affectation comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	14 748.78 €
Résultats antérieurs reportés :	128 528.38 €
Résultat à reporter au ROO2:	143 277.16 €

Investissement :

Résultat de l'exercice :	- 12 589.42 €
Résultat à reporter au ROO1:	- 12 589.42 €
Restes à réaliser :	35 807.00 €
Affectation en réserve au 1068 :	0.00 €

Le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité des membres présents et représentés**, l'affectation de résultat du budget de la Commune ainsi présenté.

15 VOIX POUR

PRESENTATION DE LA NOTE DE SYNTHÈSE ET DES PROJETS EN TERME D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente la note de synthèse relative au budget de la commune et en conclut que la conception du budget 2020 est à l'image de l'année, perturbée, décalée....

Les événements sanitaires telle que la pandémie relative au Covid 19 et le confinement ont malgré les efforts de tous, ont décalé, déstructuré l'organisation financière et comptable comme :

- L'arrivée de subventions tardives d'où l'obligation de la création de la ligne de trésorerie.
- La nomination tardive de l'exécutif communal d'où une présentation budgétaire au maximum le 31/07/2020, soit plus d'une demi-année bien entamée.
- Un manque de vision sur l'avenir toujours dû à cette année qui a marqué le pas pendant trois mois.

En conséquence, le budget prévisionnel tient compte de tous ces faits énoncés.

Le budget 2020 tient compte des investissements importants reportés de 2019, d'un retard du versement des subventions, soit :

Investissement 2020

Maitrise d'œuvre pour travaux : 2000.00 €

Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes des points d'arrêt de la commune et

Aménagement 3 places de parking chez Otico et aménagement rue du Château : 201 000.00€

Eiffage pose de candélabres éclairage public : 28 000 €

Acquisition parcelles : 12 500.00 €

Matériel informatique : 3 000.00 €

Projecteur gobos : 2 000.00 €

Tables salle du conseil : 2 200.00€

Défibrillateur : 2 200.00€

Pompe à chaleur école : 4 000.00 €

Pompe à chaleur mairie : 10 000 €

Chaudière appartement communal : 4 000 €

Emprunt CDC : 21 880.00 €

Emprunt tondeuse : 4 500.00€

Et matériel divers ou autres aménagements....

Le budget sera linéaire, c'est-à-dire sans évolution notable dans le fonctionnement, quant à l'investissement, il est conséquent en fin de mandat et il sera inexistant en début de nouveau mandat pour se refaire une trésorerie, je n'ai pas osé dire une santé

2020 est un budget convalescent pour mieux préparer l'avenir.

DELIBERATION POUR VOTE DU BUDGET COMMUNE 2020

Le budget a été examiné et déterminé en commission Finances et programmation.

Monsieur le Maire présente le budget 2020 de la Commune comme suit :

Fonctionnement :

• *Dépenses :* 709 724.16 €

• *Recettes :* 709 724.16 €

Investissement :

• *Dépenses :* 499 150.00 €

• *Recettes :* 499 150.00 €

Le budget n'appelle aucune observation par les membres présents et représentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **l'unanimité des membres présents et représentés** le budget de la commune pour l'année 2020.

15 VOIX POUR

Monsieur le Maire présente aussi un prévisionnel pour le mandat 2020 - 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

VERSEMENT DETR 2016.

La préfecture de Seine et Marne a effectué un versement unique de 17 599.04 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

Le Département de Seine et Marne a adressé un courrier concernant le versement de la taxe additionnelle aux droits de mutation - fonds départemental de péréquation, le solde de 2019, pour un montant de 24 376.67 €.

REDEVANCE COMMUNALE DES MINES SUR LE PETROLE

Le département de Seine et Marne a adressé un courrier concernant le versement de la redevance communale des mines sur le pétrole, l'entretien de voirie, pour un montant de 2 357.00 €.

FER 2020 (Fond Equipement Rural)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la demande de FER 2020 relative au projet de création de trottoirs et de place de stationnement dans la rue du Perron a été retenu. De ce fait, la commune est autorisée à commencer les travaux.

Madame Claire Gasse intervient pour demander la procédure si une commission souhaite mettre à l'ordre du jour un point à évoquer.

Monsieur le Maire lui répond que cette question doit être portée à la connaissance de Monsieur le Maire par le Président de la Commission, cette question est ensuite étudiée et débattu en réunion d'adjoints pour apparaître à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et exécution après débats et vote.

S2E77

La base de vie des techniciens du S2E77 en charge des travaux est situé à Gratteloup.

Il s'agit de la pose de la conduite qui relie Soisy Bouy à Chalmaison, et après cela l'eau serait conforme à partir de septembre 2020.

POINT SUR LA SCOLARITE

La reprise des écoles s'est effectuée dans de bonnes conditions et ce dans le strict respect des consignes sanitaires prescrites par l'état. Des zones délimitées ont été mises en place pour les élèves et dans la cour de récréation l'obligation de rester à plus d'un mètre les uns des autres, sauf pour les enfants qui sont dans la même classe.

Concernant la reprise des transports, 1 enfant sur 2 est placé dans le car.

Quant à la cantine et à la garderie, la reprise à un cours normal avec évidemment le respect des mesures d'hygiène et les règles sanitaires appliquées.

PERMANENCE DES ELUS

Un calendrier a été mis en place pour la permanence et présence des adjoints lors des week-end.

PERMANENCE DU MERCREDI APRES MIDI

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire qui était présente le mercredi après midi a demandé une mutation, qui a été acceptée. Elle a donc cessé son activité au sein de la collectivité le 30/06/2020.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux et Adjoints volontaires de se faire connaître pour des tours de permanence le mercredi après-midi.

FERMETURE ANNUELLE POUR CONGES ANNUELS

La Mairie sera fermée du 13/07/2020 au 26/07/2020 inclus.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Un nouveau texte suite à la pandémie (selon l'organisation mondiale de la santé, l'épidémie du coronavirus est devenue une pandémie le 11 mars 2020 comme annoncé le même jour par l'OMS) du Covid 19 doit apparaître le 10/07 prochain avec une nouvelle législation en matière de location de salle.

Plus aucune question étant posée, la séance est levée à 21H45.

PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2020- 19H30
SIGNATURES

Le Maire,
Jean-Pierre DELANNOY

Les Adjoints,
Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Latévi LAWSON

Rita CHOPY

Les Conseillers Municipaux,
Patrice BENETEAU

Robin CHEVILLOT

Claire GASSE

Franck KAPLUN-BELLINI

Michel MARCELLAS

Dominique MAURER

Pascal PERROT

Elodie SIMON

Jacques-Olivier SIMON

Odile ULLIAC